

Gouvernement du Québec

Décret 296-2005, 30 mars 2005

CONCERNANT une entente entre la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu et le gouvernement du Canada relativement à la réalisation du Volet spectacles de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle elle se verra attribuer une somme de 75 000 \$ pour la mise en œuvre du « Volet spectacles » de l'édition 2004-2005 de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le cadre du programme Présentation des Arts Canada ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle elle se verra attribuer une somme de 75 000 \$ pour la mise en œuvre du « Volet spectacles » de l'édition 2004-2005 de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le cadre du programme Présentation

des Arts Canada, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44065

Gouvernement du Québec

Décret 297-2005, 30 mars 2005

CONCERNANT l'approbation de l'Accord modifiant certaines dispositions de l'Accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada visant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a lancé, en juin 2001, l'Initiative des endroits historiques afin « d'améliorer l'état de conservation du patrimoine au Canada et d'accroître l'accès des Canadiens à celui-ci et la connaissance qu'ils en ont, en les incitant à le préserver » ;

ATTENDU QUE l'Initiative des endroits historiques a donné lieu à la création d'un Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, à l'élaboration de Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada et à la création d'un Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 31 mars 2004, un Accord de contribution visant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et que cet accord a été approuvé par le décret n^o 314-2004 du 31 mars 2004 ;

ATTENDU QUE cet accord prend fin le 31 mars 2005 et prévoit qu'il peut être reconduit aux conditions et pour les périodes convenues entre les parties ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a proposé au gouvernement du Québec de modifier l'accord pour lui verser une somme additionnelle de 1 154 619 \$ et pour le prolonger jusqu'au 31 mars 2006 ;